
Numéro de l'intervention: 062-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 21.02.2011

Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 31.03.2011

Date de la réponse: 11.05.2011
Numéro de l'ACE 809/2011
Direction: TTE

Ligne de tram 6: discrimination des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées

La construction de la ligne de tram Berne Ouest a entraîné la création de nouvelles lignes diamétrales. C'est ainsi que la ligne 6 a « hérité » des rames grinçantes du train bleu de Worb. Or, ces rames ne répondent nullement aux exigences des transports publics modernes : elles ne sont pas accessibles aux personnes handicapées, elles discriminent les personnes âgées et les personnes avec des poussettes et surtout elles dérangent les riverains, jour et nuit, par leur bruit insupportable. Lors d'une rencontre avec les riverains, le directeur de BernMobil a renvoyé la balle au canton, ne laissant guère espérer d'amélioration rapide. Il a même dit que le canton était conscient des problèmes (bruit, nouveau tracé des lignes) depuis 2004 et que la responsabilité incombait au mandant, soit la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

D'ici à ce que les nuisances sonores soient définitivement éliminées, le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Ordonner à BernMobil de ne faire circuler le train bleu que jusqu'à la Casinoplatz ou, au pire, jusqu'à la gare.
2. Ordonner à BernMobil de définir un nouveau tracé pour la ligne 6 (Fischermätteli)
 - variante Fischermätteli – Weissenbühl ;
 - variante Fischermätteli – Saali, la ligne 8 West Side ayant alors son terminus à la gare.
3. Ordonner à BernMobil de ne faire circuler que des rames accessibles aux personnes handicapées (p. ex. en achetant de nouvelles rames, en en louant ou en les redistribuant).



Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision reste dans la responsabilité du Conseil-exécutif.

Depuis le changement d'horaire de décembre 2010, le train bleu de la ligne 6 circule jusqu'au Fischermätteli. Dans les virages serrés, ses roues font beaucoup de bruit et émettent un son à une fréquence fort désagréable, ce qui a donné lieu à de nombreuses plaintes auprès de BernMobil, de la ville et même du canton. Les riverains du Fischermätteli ont par ailleurs organisé des manifestations de protestation. Le canton et BernMobil ont alors immédiatement pris des mesures avec les intéressés des quartiers concernés et les communes de Muri et de Worb pour réduire les nuisances sonores.

Point 1

En accord avec le canton, la Confédération et les quartiers ouest et est de la ville de Berne ainsi qu'avec les communes de Muri et de Worb, BernMobil a décidé de diviser la ligne 6 à partir de la Casinoplatz. Depuis le 4 avril 2011, le train bleu circule uniquement sur le tronçon Worb – Casinoplatz. Le tronçon ouest de la ligne entre le Fischermätteli et la gare est pour l'instant desservi par des bus de remplacement. Il en restera ainsi jusqu'à ce que toutes les rames bleues aient été équipées des nouvelles roues conçues pour remédier au problème, ce qui devrait être le cas à l'automne 2011.

Selon les mesures effectuées, les nouvelles roues, qui ont déjà été installées à l'essai sur un des véhicules, permettent de ramener le bruit des rames bleues à un niveau pratiquement identique à celui des nouveaux trams Combino de BernMobil.

Point 2

Lors de la création de nouveaux raccordements, il faut principalement tenir compte de la cadence et du taux d'utilisation des deux tronçons de la ligne à relier. L'axe Fischermätteli est desservi toutes les dix minutes et ceux de Weissenbühl et de Saali toutes les six minutes. Ces deux cadences ne sont pas compatibles. La réalisation des variantes proposées est dès lors impossible. Le Conseil-exécutif ne considère pas que la définition de nouveaux tracés soit une solution à envisager dans le cadre de mesures d'urgence. Cela ne ferait que reporter le problème ailleurs. Il est cependant prêt à étudier d'autres raccordements dans la perspective du prochain arrêté sur l'offre 2014 – 2017.

Point 3

Certes, le plancher des rames bleues a été en partie abaissé et ces dernières satisfont désormais aux exigences de la législation sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Le Conseil-exécutif est cependant conscient que des véhicules au plancher entièrement surbaissé dans lesquels il est possible de monter et de circuler librement répondent davantage aux attentes des usagers. C'est pourquoi, en principe, le canton approuve et finance uniquement l'acquisition de ce type de trams.

Il convient par ailleurs d'apporter certaines précisions quant aux solutions proposées :

Lors de la planification de la ligne diamétrale n°6, il a également été question de mettre les rames bleues hors service, à condition de pouvoir les revendre à un prix adapté. Cependant, sur le marché très restreint des tramways d'occasion, aucun acheteur n'a été trouvé à l'échelle européenne. Le remplacement de ces rames coûterait environ 50 millions de

francs, auxquels viendraient s'ajouter plus de 20 millions pour leur amortissement extraordinaire. La procédure d'achat de véhicules neufs dure en outre deux à trois ans.

Louer des véhicules est également exclu. D'une part parce que les particularités des différents réseaux de trams limitent fortement les possibilités et d'autre part parce que, en Suisse comme à l'étranger, les transports publics doivent être toujours plus efficaces, ce qui fait qu'aucun véhicule ne peut être loué à court terme auprès d'autres villes. Enfin, une redistribution des véhicules ne ferait que reporter le problème, ce qui va à l'opposé du but recherché.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des personnes concernées à Berne et dans les communes de Muri et de Worb et pense que les mesures qui ont été prises permettront d'apporter une solution adéquate au problème et de procéder aux améliorations nécessaires demandées par les auteurs de la motion.

Proposition :

- Point 1 adoption et classement.
- Point 2 adoption sous forme de postulat.
- Point 3 adoption et classement.

Au Grand Conseil